

Call for written submissions – Proposed response template on the potential options for elements towards an international legally binding instrument

On 9 December 2022, the Executive Secretary of the INC Plastic Pollution Secretariat sent a notification inviting written submissions from members of the committee and from stakeholders. The template below is intended to provide guidance to members of the committee and stakeholders in structuring the written submissions.

As requested by INC-1, written submissions will inform the secretariat in the preparation of a document with potential options for elements towards an international legally binding instrument, for consideration at the second session of the INC, without in any way prejudging what the committee might decide regarding the structure and provisions of the instrument. The document is to be based on a comprehensive approach that addresses the full life cycle of plastics as called for by UNEA resolution 5/14, including identifying the objective, substantive provisions including core obligations, control measures, and voluntary approaches, implementation measures, and means of implementation.

The template below is meant to assist Members and stakeholders to prepare their written submission as a guide. A number of documents prepared for INC-1 are of relevance, notably UNEP/PP/INC.1/5 on 'Potential elements, based on provisions in paragraphs 3 and 4 of United Nations Environment Assembly resolution 5/14, including key concepts, procedures and mechanisms of legally binding multilateral agreements that may be relevant to furthering implementation and compliance under the future international legally binding instrument on plastic pollution, including in the marine environment'.

The template is divided into three sections:

- I. Substantive elements
- II. Implementation elements
- III. Additional input

All written submissions must be sent to unep-incplastic.secretariat@un.org. The statements received will be compiled and made available the INC webpage.

Please note that it is not required for all fields to be answered in the template for submission.

Deadline for submissions :

- 6 January 2023 for written submissions from stakeholders.
- 10 February 2023 for written submissions from Members of the Committee.

TEMPLATE FOR SUBMISSIONS

Name of country (for Members of the committee)	Burkina Faso
Name of organization (for stakeholders to the committee)	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
Contact person and contact information for the submission	Monsieur Roger BARO, Directeur Général de la Préservation de l'Environnement, baro.roger@gmail.com Monsieur Ousmane OUEDRAOGO, Inspecteur de l'Environnement, Point Focal National Pollution Plastique, zousman02@yahoo.fr
Date	15 février 2023

I. Éléments clés

1. Objectifs

L'objectif du traité est de mettre fin à la pollution plastique par une approche globale qui prend en compte le cycle de vie du plastique de la conception à la production, et la prévention et la gestion de la pollution plastique.

Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement décline l'objectif général du traité.

Le champ d'action doit inclure tous les différents types de plastiques et le cycle de vie complet du plastique afin de :

- prendre des mesures pour éliminer la pollution plastique par le contrôle de l'utilisation du plastique et la conduite des opérations de nettoyage;
- protéger la santé humaine et animale ;
- préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ;
- promouvoir la disponibilité et l'utilisation de modes de production et de consommation durables comme alternatives aux plastiques à travers l'économie circulaire.

2. Mesures de contrôle, ou dispositions fondamentales

Les mesures de contrôle, ou dispositions fondamentales, peuvent être regroupées comme suit :

1. Mesures visant à minimiser la pollution totale par la prévention de la pollution plastique : mettre l'accent sur l'interdiction et l'élimination progressive de certains plastiques problématiques, en

limitant leur entrée sur le marché, leur rejet dans l'environnement. Cela permettra de réduire leurs effets négatifs potentiels sur la santé humaine et animale. Il s'agit des plastiques à usage unique et ceux contenant des additifs chimiques.

2. Mesures visant à minimiser la pollution plastique totale par une disponibilité accrue des produits en plastique non toxique : mettre l'accent sur des actions de valorisation plastiques (récupération, réutilisation, régénération et le recyclage) par des solutions circulaires pour les catégories de produits les plus sujettes aux fuites.
3. Mesures visant à minimiser la pollution totale grâce à une meilleure gestion des déchets, à des activités d'assainissement et à d'autres mesures visant à prévenir, à réduire et à éliminer et contrôler la pollution plastique.
4. Mesures visant à minimiser la pollution totale grâce à un meilleur contrôle des flux de déchets plastiques par l'application des conventions de Bamako et de Bâle.
5. Mesures politiques, législatives, réglementaires et fiscales de nature contraignante.

Dans sa résolution 5/14 intitulée "Mettre fin à la pollution par les matières plastiques : vers un instrument international juridiquement contraignant", l'Assemblée de l'environnement a noté que la pollution par les matières plastiques, dans les environnements marins et autres, pouvait être de nature transfrontalière et devait être combattue, ainsi que ses impacts, par une approche fondée sur le cycle de vie complet, en tenant compte des circonstances et des capacités nationales.

II. Éléments de mise en œuvre

1. Mesures de mise en œuvre

Pour assurer la mise en œuvre de l'instrument au niveau national il est important d'énoncer les principes qui serviront de fondement à l'application du traité. Il s'agit notamment du principe d'intégration, du principe de prévention, du principe de la responsabilité élargie des producteurs, du principe de précaution. Les plans nationaux devraient être en phase avec la stratégie régionale afin de permettre aux Etats de transposer les lignes directrices en matière la lutte contre la pollution plastique à titre préventif et curatif.

La mise en place d'un organe scientifique et/ou technique est l'une des bases fondamentales de l'efficacité à long terme du traité. La légitimité de la prise de décision pourrait être renforcée par des preuves scientifiques claires. Certains aspects de la pollution plastique, notamment les effets à long terme du plastique sur la santé humaine et animale, les connaissances et les innovations axées sur les solutions sont encore incertaines, et des recherches supplémentaires sont nécessaires.

Le traité devrait établir des mécanismes et des organes responsables pour faciliter une recherche solide et pertinente afin d'élargir les connaissances sur la pollution plastique, sur l'état et les impacts de la pollution plastique, ainsi que les innovations pertinentes pour le renforcement et la mise en œuvre des mesures de contrôle du traité.

Les plans d'action nationaux permettent aux pays d'aligner leurs objectifs nationaux et leurs feuilles de route sur les objectifs et les aspirations du nouveau traité. Au-delà des obligations communes, les pays devront mettre en place un cadre réglementaire supplémentaire pour la mise en œuvre du traité.

Par ce faire, le Burkina Faso, dans son élan de mettre fin à la pollution par le plastique et ses effets sur la santé et l'environnement, a adopté en 2014 la loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables. Avec les résultats obtenus, l'ambition du pays est de réviser cette loi pour interdire l'utilisation des plastiques les plus problématiques dont les plastique à usage unique.

Aussi, en janvier 2023, le pays s'est doté d'une stratégie nationale de gestion des déchets plastiques et son plan d'actions. Ce sont des outils de planification indispensables pour coordonner la lutte contre la pollution plastique. L'objectif global de la stratégie est de contribuer à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations par une prévention et une gestion écologique des déchets plastiques. Cette stratégie nationale se structure autour de trois (03) axes : (i) Prévention de la pollution plastique ; (ii) Valorisation des déchets plastiques ; (iii) Gouvernance de la gestion écologique des déchets plastiques. La vision de la stratégie est à l'horizon 2027, « le secteur des déchets plastiques porté par des initiatives modernes, s'inscrivant dans une optique de circularité, est compétitif, créateur d'emplois verts décents garantissant un environnement sain aux filles et fils du Burkina Faso ».

2. Moyens de mise en œuvre

Pour s'assurer que les parties partent sur une base plus équitable, une assistance technique et financière devrait être mise en place dès le début. Afin de développer un mécanisme financier solide, les États devraient immédiatement commencer à explorer les leçons tirées de la mise en place de tels mécanismes dans d'autres traités.

Une option potentielle est d'établir d'abord une obligation de fournir une assistance à la mise en œuvre aux pays en développement et aux économies en transition dans le texte du traité, puis de mettre en place les arrangements et mécanismes institutionnels détaillés et nécessaires pour remplir cette obligation une fois le traité adopté.

Cela devrait permettre de garantir aux États que l'assistance sera fournie en temps voulu et de manière prévisible, pour couvrir les coûts supplémentaires liés au respect de ces obligations.

Les négociations sur le soutien financier, y compris les éventuels objectifs globaux de mobilisation financière, devraient être menées parallèlement aux négociations sur les obligations fondamentales et les mesures de contrôle, afin de garantir l'ambition tant en termes d'actions que de moyens de mise en œuvre. Les mécanismes financiers devraient être conçus pour soutenir directement la mise en œuvre des obligations fondamentales et des mesures de contrôle du traité.

III. Éléments additionnels

L'accord devra contenir un **mécanisme de démarrage et de renforcement** pour ajuster les mesures de contrôle au fil du temps à travers les décisions de la Conférence des Parties (COP), comme ce qui existe à la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et dans le protocole de Montréal relatif à la gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le renforcement institutionnel accroît la capacité des gouvernements à s'acquitter de leurs fonctions essentielles et est devenu synonyme de support apporté pour assurer une cohérence et un dévouement par la dotation en personnel au sein des gouvernements, par exemple, les points focaux, les Comités de gestion ou des Agences de régulation de la gestion des matières plastiques.

La sensibilisation sur la problématique des plastiques sera une activité permanente inscrite dans le plan de mise en œuvre de l'accord. Tous les acteurs de la société, les plus jeunes, la population tout entière, devraient être sensibles désormais à la problématique de la pollution plastique pour qu'un changement de comportement puisse accompagner la mise en œuvre du traité.

Des Projets pilotes et de démonstration. Un projet pilote fait référence à la mise en œuvre initiale à petite échelle d'un projet pour résoudre les problèmes et les obstacles avant la mise en œuvre à grande échelle. Un projet de démonstration fait référence à ceux qui promeuvent les innovations technologiques ou les meilleures pratiques par le développement et l'analyse d'un projet, en construisant un ensemble de preuves sur lesquelles seront fondées les décisions futures. Les projets pilotes et de démonstration devraient être utilisés pour soutenir une grande variété d'approches innovantes visant à lutter contre la pollution plastique aux niveaux national et régional, éclairant les décisions, les politiques et les priorités. Les pays développés devront fournir une assistance financière pour des interventions stratégiques visant à lancer une économie circulaire, notamment par le biais de projets pilotes et de démonstration.

Un mécanisme de suivi-évaluation pour avoir une base comparable de capitalisation des informations sur la mise en œuvre du traité.
